

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Concours régional

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FLORASTIM***

de la société **LALLEMAND**

enregistrée sous le **n°2018-0803**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **MERLOT PRO-NOUAISSON LYE**.*

Informations générales

Noms du produit	FLORASTIM FOLWIN GRENACHE ANTI-COULURE LYE MERLOT PRO-NOUAISON LYE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4, route de Beauvau 31180 CASTELMAUROU FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – acides aminés
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	00040
Numéro d'AMM	1000052

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)